

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-038

Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux de tailles de branches
VOIE AURELIENNE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent PTRU N° 043-2016, du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 8 Mai 2026 par M. MARGARIA CLAUDE EIRL domiciliés Chemin des Moulières 83590 à Gonfaron (VAR) pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Taille des branches au droit du 193 voie Aurélienne à Le Cannet des Maures (Var).

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,

ARRETE


ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du 193 Voie Aurélienne à Le Cannet des Maures (VAR).

ARTICLE 2 : Des restrictions prendront effet **le mardi 19 mai 2026**.

ARTICLE 3 : Durant cette période :

- La chaussée sera rétrécie et sera mise en place en alternant de circulation par un dispositif manuel par le pétitionnaire.
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux et à son approche.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone du chantier et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-038
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 5 : Tous dégâts occasionnés lors des travaux sur le domaine public seront à la charge demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

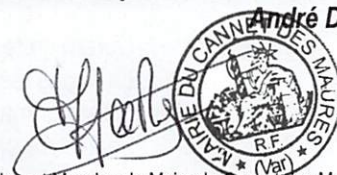
- Le demandeur : MARGARIA EIRL
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 18 mai 2026,

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr